COUR DE CASSATION
Première présidence

_____

Odech

Pourvoi n°
: D 23-22.175

Demandeur(s)
: la société Intelligence artificielle applications I2A

Avocat(s)
: la SCP Duhamel

Défendeur(s)
: la Fondation Méditerranée infection

Ordonnance
: 50440

ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

La société Intelligence artificielle applications I2A, société par actions simplifiée, dont le siège est [Adresse 3], [Localité 2], a formé un pourvoi le 8 novembre 2023 contre l'arrêt rendu le 7 septembre 2023 par la cour d'appel de Montpellier (4e chambre civile), dans le litige l'opposant à la Fondation Méditerranée infection, domiciliée [Adresse 1].
Aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision attaquée n'a été produit dans le délai légal.

Il y a lieu, dès lors, de déclarer la demanderesse déchue de son pourvoi par application de l'article 978 alinéa 1er du code de procédure civile.

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate la déchéance du pourvoi.

Fait à [Localité 4], le 11 avril 2024